

255, avenue Principale, bureau 109
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9
819 762-5770
info@creat08.ca | www.creat08.ca



Par courriel : ministre@mddelcc.gouv.qc.ca

Rouyn-Noranda, le 1^{er} octobre 2019

Monsieur Benoit Charette, ministre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande de révision de la cible fixée dans l'attestation d'assainissement de
Glencore Fonderie Horne**

Monsieur le Ministre,

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) tient à vous remercier pour votre venue le vendredi 6 septembre dernier à Rouyn-Noranda concernant les résultats de l'étude de biosurveillance menée par la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. Vous aviez notamment rencontré certains membres du comité consultatif de l'étude de biosurveillance, dont le CREAT fait partie, et souligné votre préoccupation face à la situation. Toutefois, votre ministère était en attente de la publication du rapport de l'étude de biosurveillance menée à l'automne 2018 sur l'imprégnation au plomb, au cadmium et à l'arsenic des jeunes enfants du quartier Notre-Dame de Rouyn-Noranda.

Déposé publiquement le 27 septembre dernier, les résultats et les conclusions de ce rapport sont explicites. Les enfants du quartier Notre-Dame ayant participé à l'étude présentent une concentration d'arsenic dans les ongles 3,7 fois plus élevée que les enfants du groupe témoin, ceux-ci non exposés à des sources industrielles d'arsenic. Par ailleurs, environ 20 % des résultats observés auprès des enfants de ce quartier affichent des concentrations d'arsenic unguéal 8 à 40 fois plus élevées que celles du groupe témoin. Il est important de souligner que ces résultats surviennent alors que la moyenne annuelle des mesures d'arsenic en 2018 à la station la plus proche de Glencore Fonderie Horne était parmi les plus faibles enregistrées depuis 1990 (113 ng/m³ en moyenne en 2018, avec des pics dépassant 1 000 ng/m³).

Le rapport souligne également que les normes actuelles des contaminants émis en milieu atmosphérique sont établies individuellement, sans tenir compte de la synergie entre les contaminants. Or, la population du quartier est « *exposée simultanément à de multiples métaux qui peuvent agir de façon synergique et augmenter leur toxicité dans l'organisme* » selon des études.

Aux pages 56 et 57 du rapport, deux recommandations s'adressent directement à votre ministère :

Recommandation en lien avec l'air

Sur la base du principe de précaution et afin d'offrir un environnement sain et sécuritaire à l'ensemble de la population du quartier, la DSPu considère que des actions concrètes doivent être mises en place immédiatement par les acteurs clés afin que la population ne soit plus exposée de façon chronique à des émissions atmosphériques d'arsenic, de plomb et de cadmium entraînant une imprégnation supérieure à celle d'une population non exposée à des sources industrielles de ces métaux.

Recommandation en lien avec le sol

Sur la base de la littérature scientifique qui documente largement le fait que les sols contaminés représentent une voie d'exposition importante particulièrement pour les jeunes enfants, la DSPu recommande à Glencore Fonderie Horne que les actions de restauration des sols dont la contamination résulte de ses activités soient réalisées sur la base de 30 parties par million (ppm), soit la valeur seuil québécoise permise pour les sols à vocation résidentielle.

Également, la Direction de santé publique affirme ceci : « *Considérant les incertitudes entourant l'évaluation du risque cancérigène, on ne peut pas conclure qu'aucun effet à la santé n'est susceptible de se manifester à la suite d'une exposition chronique à des concentrations d'arsenic supérieures à 3 ng/m³. Bien que la plupart des seuils soient établis en fonction du risque cancérigène, il faut également rappeler qu'une exposition continue à des concentrations au-delà de 15 ng/m³ ne permettrait pas de protéger les enfants des effets neurotoxiques pouvant être induits par l'arsenic* ».

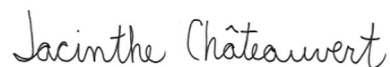
Votre ministère fait partie des acteurs clés pouvant mettre en place des actions concrètes afin que la population ne soit plus exposée de façon chronique à des émissions atmosphériques d'arsenic, de plomb et de cadmium, et d'autres contaminants.

Lors de votre passage à Rouyn-Noranda le 6 septembre dernier, vous aviez pris certains engagements. En abordant la question de l'attestation d'assainissement, vous aviez mentionné, en entrevue à Radio-Canada, qu'il était possible de revoir ce qui est imposé à l'entreprise si le cycle actuel n'était pas suffisamment exigeant. Vous avez également soutenu que la première préoccupation du gouvernement concernait la santé publique actuellement.

Pour le CREAT, il est urgent d'agir et de revoir immédiatement la cible fixée dans l'attestation d'assainissement de Glencore Fonderie Horne. Actuellement établie à 200 ng/m³ par votre ministère, cette cible doit être réduite à 100 ng/m³ dès 2021 lors de son renouvellement. C'est encore 33 fois plus élevée que le critère du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* de 3 ng/m³.

Le CREAT tient également à rappeler qu'il avait été l'unique participant à formuler des commentaires dans le cadre de la consultation publique – Demande de renouvellement d'attestation d'assainissement par Glencore Canada Corporation Fonderie Horne. Les lettres de commentaires transmises le 10 août 2017 et le 7 novembre 2017 par le CREAT à la direction régionale Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec de votre ministère sont jointes à la présente.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente d'une décision de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Jacinthe Châteauvert
Présidente
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

p.j. Lettre du CREAT du 10 août 2017 - Demande de renouvellement d'attestation d'assainissement par Glencore Canada Corporation Fonderie Horne – Commentaires formulés par le CREAT dans le cadre de la consultation publique

Lettre du CREAT du 7 novembre 2017 - Demande d'information supplémentaire du CREAT concernant la réponse du MDDELCC du 11 octobre 2017 – Renouvellement de l'attestation d'assainissement de la Fonderie Horne à Rouyn Noranda

c. c. M^{me} Lyse Landry, directrice, Direction de santé publique, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

M^{me} Cynthia Claveau, directrice, Direction régionale Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

M. Marc Bureau, président et M. Vincent Moreau, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec